

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DE RÉMIRE-MONTJOLY ET LE CCAS DE REMIRE-MONTJOLY

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale, ci-après dénommé CCAS, est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et collaboration avec d'autres services de la collectivité. Il a un statut d'établissement public local.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS de Rémire-Montjoly est chargé par la Commune de diverses missions d'action sociale inscrites dans le Pacte de cohésion sociale et territoriale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. Ces missions s'exercent en relation directe avec les services municipaux de la commune.

A cette fin, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction de la population de Rémire-Montjoly. Dans cette même logique, les missions supports du CCAS de Rémire-Montjoly composées des directions des ressources humaines, des finances, du patrimoine, de l'informatique et logistique (téléphonie et reprographie), de la commande publique, ont été mutualisées avec celles de la ville de Rémire-Montjoly, ce qui leur permet de bénéficier de moyens structurels supplémentaires et d'harmoniser les politiques afférentes.

Parallèlement, le CCAS intervient en appui de la Commune dans la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité par la mise à disposition de son expertise humaine.

A des fins de bonne gestion, il convient d'une part d'acter la mutualisation des directions supports susmentionnées et d'autre part de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Commune et son CCAS, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

Par ailleurs, le décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 de la Loi NOTRÉ (article L.2313-1 du CGCT) complète le DOB pour en faire un ROB, en y ajoutant « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation du Centre Communal d'Action Sociale en l'absence de décret d'application.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certaines actions substantielles.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Conseil d'Administration sur l'évolution financière du CCAS en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.